

AFFICHE LE : 20/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Envoyé par mail le 30/12/2024
avec A.R.

Laomarket.sarl@gmail.com

Demande n° AT 71150 24 S0008, déposée le 27/06/2024, complétée le 09/10/2024

Par :	SARL LAO MARKET représentée par Madame Xai LAO
Demeurant à :	532 chemin des Bruyères, 01480 FRANS
Pour :	Aménagement d'une épicerie asiatique
Sur un terrain sis :	640 rue de la Bresse, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la consultation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mâcon en date du 15/10/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14/11/2024 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :

« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (cf.copie ci-jointe).

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 30/12/2024

Le Maire

Michel BERTHET



PAGE 1 / 2